

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
14 AVRIL 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 14 avril 2020, à 19 heures, à l'édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre, Terrebonne, sous la présidence du maire, Marc-André Plante, et à laquelle étaient présents, via conférence téléphonique, les conseillères et les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

tous formant quorum.

Étaient également présents monsieur Stéphane Larivée, directeur adjoint, développement durable, et Me Jean-François Milot, greffier.

Étaient également présents via conférence téléphonique monsieur Alain Marcoux, directeur général et monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité,.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- A. Procès-verbaux du comité exécutif des séances ordinaires du 11 mars, 18 mars, 25 mars et 1^{er} avril 2020.
- B. Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et moins de 25 000 \$ avec un même fournisseur dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$ (janvier à mars 2020).
- C. Liste des contrats octroyés de plus de 25 000 \$ (mars 2020).
- D. Liste des écritures (transferts ou amendements) de budget (mars 2020).
- E. Reddition mensuelle des modifications, évaluations et abolitions de postes (mars 2020).
- F. Rapport d'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667 (en date du 10 mars 2020).
- G. Cahiers d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements 662-1, 720 et 727-1.

RÉPONSES AUX QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE

RÉSOLUTION NO : 148-04-2020
PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR : Robert Brisebois

QUE la séance soit ouverte à 19 heures.

ADOPTÉ

Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet de l'ordre du jour, le cas échéant.

Aucune déclaration.

RÉSOLUTION NO : 149-04-2020
PROPOSÉ PAR : Éric Fortin
APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 150-04-2020
PROPOSÉ PAR : Jacques Demers
APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2020 soit adopté;

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 151-04-2020
PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc
APPUYÉ PAR : Simon Paquin

QUE le règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 2 440 144 et une partie du lot 2 440 151 du cadastre du Québec, situé au 985 boulevard Moody, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chap. S-4.1.1), soit adopté sous le numéro 756.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 152-04-2020

PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE le règlement permettant l'aménagement temporaire (12 mois), à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 2 916 495, 2 916 496 et 2 916 490 du cadastre du Québec, situé aux 893-931 rue Léon-Martel, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chap. S-4.1.1), soit adopté sous le numéro 757.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 153-04-2020

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE le congrès annuel et salon professionnel de la FCM aura lieu du 4 juin au 7 juin 2020, et que l'assemblée générale annuelle s'y déroulera, suivi de l'élection du conseil d'administration de la FCM;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer la candidature de monsieur Yan Maisonneuve puisqu'il représente la Ville de Terrebonne et le conseil municipal au sein de la FCM et qu'il est membre, entre autres, d'un comité permanent à propos des questions environnementales et du développement durable, du réseau des municipalités francophones de la FCM, du caucus régional du Québec et du comité permanent des relations internationales;

ATTENDU la recommandation CE-2020-280-REC du comité exécutif du 25 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Robert Morin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie la candidature de monsieur Yan Maisonneuve à titre de membre du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période de juin 2020 à juin 2021.

QUE monsieur Yan Maisonneuve soit et est autorisé à se faire rembourser toute dépense pour participer aux colloques ou

aux réunions de la FCM en tant que dirigeant advenant le cas de son élection, le tout selon les normes prévues au règlement numéro 688.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 154-04-2020

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 612-11-2019, adoptée le 25 novembre 2019, adoptant la « Politique de gestion des excédents de fonctionnement affectés»;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 645-12-2019, adoptée le 9 décembre 2019, autorisant la non-reconduction du contrat d'assurances générales de la Ville, à l'exception du volet automobile;

ATTENDU QUE, par le biais de cette résolution, le conseil municipal optait pour la formule d'auto-assurance;

ATTENDU la recommandation CE-2020-307-REC du comité exécutif du 1^{er} avril 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise que la Ville couvre et couvrira, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les volets déterminés auparavant en matière d'assurances et principalement, et ce, de façon non limitative les biens de toute nature, le bris des machines, le crime et la fraude et la responsabilité civile générale soit la responsabilité légale envers les tiers pour les dommages corporels et aux biens découlant de son activité, et ce, à l'exception du volet automobile, tel que précité.

QUE copie de la résolution du conseil soit remise à tous les cocontractants avec lesquels la Ville de Terrebonne transige.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 155-04-2020

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 645-12-2019, adoptée le 9 décembre 2019, autorisant la non-reconduction du contrat d'assurances générales de la Ville, à l'exception du volet automobile;

ATTENDU QUE le conseil municipal optait, par le biais de cette résolution, pour la formule d'auto-assurance;

ATTENDU QU'il est prévu par cette résolution que la Ville de Terrebonne verra à évaluer la faisabilité d'obtenir la possibilité de s'auto assurer également pour le volet automobile;

ATTENDU QUE ce volet est régi par le « Règlement sur les exemptions relatives à l'obligation d'être titulaire d'un contrat

d'assurance de responsabilité », chapitre A-25, r. 8 dans lequel il n'y a pas d'exemption pour la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE ce règlement découle de la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, chapitre A-25) qui exige de détenir un contrat d'assurance responsabilité garantissant l'indemnisation du dommage matériel causé par une automobile;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196 de la *Loi sur l'assurance automobile*, le gouvernement peut, par règlement, exempter les propriétaires des catégories d'automobile qu'il indique, de l'obligation de l'article 84 de cette même loi, en totalité ou en partie et aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU la recommandation CE-2020-308-REC du comité exécutif du 1^{er} avril 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande au ministre des Transports afin que la Ville de Terrebonne soit exemptée de détenir une telle assurance.

QUE la résolution du conseil soit transmise au ministre des Transports, lequel est chargé de l'application de la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, chapitre A-25).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 156-04-2020 [Voir PV de correction page suivante \(résolution 211-05-2020\)](#)

ATTENDU la recommandation CE-2020-322-REC du comité exécutif du 8 avril 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement divisant la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts, soit adopté sous le numéro 764, et ce, en vue des prochaines élections municipales qui se tiendront en novembre 2021.

QU'un avis public de consultation soit publié selon l'article 19 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

QUE le conseiller, monsieur Éric Fortin, donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement divisant la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts.

Copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil.

ADOPTÉ



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

(Article 92.1 L.C.V.)

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 14 avril 2020 le conseil municipal faisait avis de motion et adoption du règlement numéro 764 divisant la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts, et ce, en vue des prochaines élections municipales qui se tiendront en novembre 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger la résolution 156-04-2020.

ATTENDU QUE le présent procès-verbal de correction sera déposé lors de la prochaine séance du conseil qui se tiendra le lundi 11 mai 2020;

En conséquence, la correction suivante est apportée la résolution 156-04-2020, respectivement aux paragraphes 1 et 3, à savoir :

« **QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement divisant la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts, soit adopté sous le numéro 764, et ce, en vue des prochaines élections municipales qui se tiendront en novembre 2021.

QUE le conseiller, monsieur Éric Fortin, donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le règlement divisant la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts. »

Fait à Terrebonne ce

Date :
2020.05.05
08:54:53 -04'00'

Me Jean-François Milot, greffier

Déposé à la séance du 11 mai 2020

RÉSOLUTION NO : 157-04-2020

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche doit transmettre, suivant les 15 jours de l'adoption du règlement, copie à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la régie;

ATTENDU QUE l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser ledit règlement.

ATTENDU la recommandation CE-2020-324-REC du comité exécutif du 8 avril 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Nathalie Ricard**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le règlement de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche numéro 121 décrétant des travaux de mise à niveau des systèmes d'automatisation et de contrôle de l'usine d'épuration et des stations de pompage de la RAETM et autorisant un emprunt de 953 000 \$, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 158-04-2020

ATTENDU la situation exceptionnelle créée par la crise de la COVID-19 qui pourrait entraîner des difficultés de paiement des taxes et compensations dues et dans le but d'offrir un soutien aux propriétaires;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec suggère une solution pour aider les citoyens, commerçants et industriels ayant des comptes en souffrance;

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les municipalités peuvent baisser les taux d'intérêts pour créances impayées;

ATTENDU la recommandation CE-2020-264-REC du comité exécutif du 18 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'abaisser à 0 % le taux d'intérêt annuel exigé pour les taxes et compensations imposées.

QUE ce nouveau taux à 0 % soit applicable sur l'ensemble de toutes créances dues à compter de leur date d'exigibilité et qui sont en souffrance.

QUE ce nouveau taux à 0 % soit applicable à partir du 18 mars 2020 et soit maintenu jusqu'au 31 juillet 2020 inclusivement.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 159-04-2020

La conseillère Nathalie Bellavance donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 734-2 modifiant le règlement numéro 734 sur la gestion contractuelle.

Copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 160-04-2020

ATTENDU la recommandation CE-2020-323-REC du comité exécutif du 8 avril 2020 désignant le règlement 744 comme étant prioritaire conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020;

ATTENDU QUE pour qu'un projet soit déclaré prioritaire, le ministère des Affaires Municipales et d'Habitation (MAMH) a établi certains critères d'analyse. Ainsi, le règlement d'emprunt doit être en relation avec un projet qui contribue à la santé et la sécurité publique ou à la protection de l'environnement, qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité ou encore qui bénéficie d'un soutien populaire important. Ces critères ne sont toutefois pas exhaustifs. (*Source : MAMH*)

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal déclare, pour le règlement d'emprunt numéro 744 faisant l'objet d'une tenue de registre, qu'il est prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le MAMH et remplace ainsi le processus d'adoption dudit règlement (tenue de registre) par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

QUE le règlement d'emprunt décrétant l'exécution de travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Johanne entre la rue Paul-Cézanne et le 2150 rue Johanne, soit adopté sous le numéro 744.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 161-04-2020

PROPOSÉ PAR : Éric Fortin

APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

QUE le règlement d'emprunt décrétant des travaux de réaménagement du boulevard des Plateaux devant la nouvelle école, des Explorateurs, et la construction d'un nouveau trottoir sur la rue de Beauvais pour l'école de l'Étincelle, soit adopté sous le numéro 745.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 162-04-2020

ATTENDU la recommandation CE-2020-323-REC du comité exécutif du 8 avril 2020 désignant le règlement 749 comme étant prioritaire conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020;

ATTENDU QUE pour qu'un projet soit déclaré prioritaire, le ministère des Affaires Municipales et d'Habitation (MAMH) a établi certains critères d'analyse. Ainsi, le règlement d'emprunt doit être en relation avec un projet qui contribue à la santé et la sécurité publique ou à la protection de l'environnement, qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité ou encore qui bénéficie d'un soutien populaire important. Ces critères ne sont toutefois pas exhaustifs. (*Source : MAMH*)

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal déclare, pour le règlement d'emprunt numéro 749 faisant l'objet d'une tenue de registre, qu'il est prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le MAMH et remplace ainsi le processus d'adoption dudit règlement (tenue de registre) par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

QUE le règlement d'emprunt prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoît, soit adopté sous le numéro 749.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 163-04-2020

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

QUE le règlement d'emprunt décrétant des travaux de mise à niveau du poste de pompage Durocher, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 270 000 \$, soit adopté sous le numéro 750.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 164-04-2020

ATTENDU la recommandation CE-2020-323-REC du comité exécutif du 8 avril 2020 désignant le règlement 751 comme étant prioritaire conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020;

ATTENDU QUE pour qu'un projet soit déclaré prioritaire, le ministère des Affaires Municipales et d'Habitation (MAMH) a établi certains critères d'analyse. Ainsi, le règlement d'emprunt doit être en relation avec un projet qui contribue à la santé et la sécurité publique ou à la protection de l'environnement, qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité ou encore qui bénéficie d'un soutien populaire important. Ces critères ne sont toutefois pas exhaustifs. (*Source : MAMH*)

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal déclare, pour le règlement d'emprunt numéro 751 faisant l'objet d'une tenue de registre, qu'il est prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le MAMH et remplace ainsi le processus d'adoption dudit règlement (tenue de registre) par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

QUE le règlement d'emprunt pourvoyant les honoraires professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention et autres études (TECQ IV (2019-2023)), soit adopté sous le numéro 751.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 165-04-2020

ATTENDU la recommandation CE-2020-323-REC du comité exécutif du 8 avril 2020 désignant le règlement 752 comme étant

prioritaire conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020;

ATTENDU QUE pour qu'un projet soit déclaré prioritaire, le ministère des Affaires Municipales et d'Habitation (MAMH) a établi certains critères d'analyse. Ainsi, le règlement d'emprunt doit être en relation avec un projet qui contribue à la santé et la sécurité publique ou à la protection de l'environnement, qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité ou encore qui bénéficie d'un soutien populaire important. Ces critères ne sont toutefois pas exhaustifs. (Source : MAMH)

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Nathalie Ricard**

QUE le conseil municipal déclare, pour le règlement d'emprunt numéro 752 faisant l'objet d'une tenue de registre, qu'il est prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le MAMH et remplace ainsi le processus d'adoption dudit règlement (tenue de registre) par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

QUE le règlement d'emprunt pourvoyant les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Pionniers I, Philias-Mathieu, Pierre-Laporte, Notre-Dame, O'Diana et Mistassini, soit adopté sous le numéro 752.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 166-04-2020

ATTENDU la recommandation CE-2020-323-REC du comité exécutif du 8 avril 2020 désignant le règlement 754 comme étant prioritaire conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020;

ATTENDU QUE pour qu'un projet soit déclaré prioritaire, le ministère des Affaires Municipales et d'Habitation (MAMH) a établi certains critères d'analyse. Ainsi, le règlement d'emprunt doit être en relation avec un projet qui contribue à la santé et la sécurité publique ou à la protection de l'environnement, qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité ou encore qui bénéficie d'un soutien populaire important. Ces critères ne sont toutefois pas exhaustifs. (Source : MAMH)

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal déclare, pour le règlement d'emprunt numéro 754 faisant l'objet d'une tenue de registre, qu'il est prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le MAMH et remplace ainsi le processus d'adoption dudit règlement (tenue de registre) par un appel de commentaires écrits, et ce,

conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

QUE le règlement d'emprunt pourvoyant les honoraires professionnels pour la construction de la caserne d'incendie numéro 4, soit adopté sous le numéro 754.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 167-04-2020

ATTENDU la recommandation CE-2020-323-REC du comité exécutif du 8 avril 2020 désignant le règlement 755 comme étant prioritaire conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020;

ATTENDU QUE pour qu'un projet soit déclaré prioritaire, le ministère des Affaires Municipales et d'Habitation (MAMH) a établi certains critères d'analyse. Ainsi, le règlement d'emprunt doit être en relation avec un projet qui contribue à la santé et la sécurité publique ou à la protection de l'environnement, qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité ou encore qui bénéficie d'un soutien populaire important. Ces critères ne sont toutefois pas exhaustifs. (Source : MAMH)

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal déclare, pour le règlement d'emprunt numéro 755 faisant l'objet d'une tenue de registre, qu'il est prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le MAMH et remplace ainsi le processus d'adoption dudit règlement (tenue de registre) par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

QUE le règlement d'emprunt prévoyant les honoraires professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires, soit adopté sous le numéro 755.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 168-04-2020

ATTENDU la recommandation CE-2020-323-REC du comité exécutif du 8 avril 2020 désignant le règlement 758 comme étant prioritaire conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020;

ATTENDU QUE pour qu'un projet soit déclaré prioritaire, le ministère des Affaires Municipales et d'Habitation (MAMH) a établi certains critères d'analyse. Ainsi, le règlement d'emprunt doit être en relation avec un projet qui contribue à la santé et la sécurité publique ou à la protection de l'environnement, qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité ou encore qui bénéficie d'un soutien populaire important. Ces critères ne sont toutefois pas exhaustifs. (Source : MAMH)

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal déclare, pour le règlement d'emprunt numéro 758 faisant l'objet d'une tenue de registre, qu'il est prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le MAMH et remplace ainsi le processus d'adoption dudit règlement (tenue de registre) par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

QUE le règlement d'emprunt décrétant des travaux de jalonnement dynamique des stationnements dans le Vieux-Terrebonne, soit adopté sous le numéro 758.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 169-04-2020

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-825-DEC autorisant le directeur du génie et projets spéciaux à signer l'évaluation sommaire des coûts produit par la société Hydro-Québec pour l'enfouissement du réseau électrique dans le projet de la Croisée Urbaine estimés à 1 857 328,97 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE le projet devait faire une étude portant sur l'offre de référence d'un réseau souterrain et que le montant des travaux a été révisé à 1 671 076, 26 \$;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 642 prévoit ces travaux;

ATTENDU QUE les travaux ont été complétés et que la société Hydro-Québec a facturé un montant de 1 716 288,39 \$ (taxes en sus), ce qui inclus un montant de 1 671 076,26 \$ pour le prolongement et la modification de la ligne souterraine, 4 200 \$ (taxes en sus) pour le coût des travaux reliés à la signalisation et un montant de 41 012,13 \$ (taxes en sus) pour l'ajustement du coût réel des travaux;

ATTENDU la recommandation CE-2020-272-REC du comité exécutif du 18 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Robert Brisebois**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve la facture numéro 760649 émise par la société Hydro-Québec en date du 3 décembre 2019 pour le coût des travaux pour le prolongement et la modification de la ligne souterraine sur la montée des Pionniers, l'avenue de la Croisée et la rue Yves-Blais et autorise la trésorière à payer à la société Hydro-Québec un montant (coût réel) de 1 716 288,39 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 642.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0059 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 170-04-2020

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 115-03-2016, adoptée le 14 mars 2016, acceptant la soumission de la société Irriglobe inc. pour l'entretien des jeux d'eau pour un contrat d'un (1) an au montant de 179 677,18 \$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9085);

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9085 pour l'entretien des jeux d'eau a été renouvelée pour une première année (résolution 82-03-2017), une deuxième année (résolution 104-03-2018) et une troisième année (résolution 99-02-2019), est échue depuis le 31 décembre 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur;

ATTENDU QUE l'article 9 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une quatrième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 190 510,97 \$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (2,265 %) pour la région de Montréal;

ATTENDU la recommandation CE-2020-268-REC du comité exécutif du 18 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un quatrième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2020, la soumission pour l'entretien des jeux d'eau avec la société **IRRIGLOBE INC.** au montant de 165 697,74 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0049 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 171-04-2020

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 172-04-2016, adoptée le 11 avril 2016, acceptant la soumission de la société Frontières Jardins pour l'entretien horticole d'aménagement

paysager, secteurs 1, 2, 3, 4 et 6, pour un contrat d'un (1) an au montant de 171 012,15 \$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9016);

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9016 pour l'entretien horticole d'aménagement paysager, secteurs 1, 2, 3, 4 et 6, a été renouvelée pour une première année (résolution 83-03-2017), une deuxième année (résolution 103-03-2018) et une troisième année (résolution 100-02-2019), est échue depuis le 31 octobre 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur;

ATTENDU QUE l'article 5 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une quatrième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 245 671,67 \$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (2,265 %) pour la région de Montréal;

ATTENDU la recommandation CE-2020-293-REC du comité exécutif du 25 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un quatrième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2020, la soumission pour l'entretien horticole d'aménagement paysager, secteurs 1, 2, 3, 4 et 6, avec la société FRONTIÈRES JARDINS au montant de 213 674 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0057 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 172-04-2020

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est admissible au Programme de mise en valeur intégrée (le « PMVI ») de la société Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne 735 kV Chamouchouane-Bout-de-l'Île sur son territoire;

ATTENDU QUE le PMVI a été mis en place par la société Hydro-Québec afin de contribuer au développement des collectivités qui accueillent de nouvelles installations électriques;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins s'est vu allouer par la société Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 887 400 \$ et que les organismes admissibles de la MRC Les Moulins se sont entendus pour la partager comme suit :

- Ville de Mascouche : 335 600 \$; et
- Ville de Terrebonne : 551 800 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a été informée par la société Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du PMVI;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire adhérer au PMVI et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'engage à soumettre à la société Hydro-Québec, pour approbation, une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à la société Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement de la Ville de Terrebonne recommande d'utiliser la somme allouée pour le projet de mise en valeur du Parc de conservation du Ruisseau de Feu;

ATTENDU la recommandation CE-2020-313-REC du comité exécutif du 1^{er} avril 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention à cet effet avec la société Hydro-Québec, et tout autre document pertinent.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 173-04-2020

Le conseiller Éric Fortin donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement d'emprunt numéro 696-1 modifiant le règlement décrétant des travaux d'élargissement de l'avenue Claude-Léveillée, entre le chemin Comtois et la bretelle d'accès à l'autoroute 640 ouest, et qu'il y a lieu d'amender ce dernier afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 2 555 100 \$ et de modifier la répartition des coûts s'y afférents.

Copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 174-04-2020

La conseillère Nathalie Bellavance donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 748-1 modifiant le règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 175-04-2020

ATTENDU la recommandation CE-2020-323-REC du comité exécutif du 8 avril 2020 désignant le règlement 719-1 comme étant prioritaire conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020;

ATTENDU QUE pour qu'un projet soit déclaré prioritaire, le ministère des Affaires Municipales et d'Habitation (MAMH) a établi certains critères d'analyse. Ainsi, le règlement d'emprunt doit être en relation avec un projet qui contribue à la santé et la sécurité publique ou à la protection de l'environnement, qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité ou encore qui bénéficie d'un soutien populaire important. Ces critères ne sont toutefois pas exhaustifs. (Source : MAMH)

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal déclare, pour le règlement d'emprunt numéro 719-1 faisant l'objet d'une tenue de registre, qu'il est prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le MAMH et remplace ainsi le processus d'adoption dudit règlement (tenue de registre) par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

QUE le règlement d'emprunt modifiant le règlement numéro 719 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les rues 32^e Avenue, 33^e Avenue ainsi que sur une partie de la rue Durivage, et ce, afin de prolonger les travaux sur une partie de la 34^e Avenue et de la rue Durivage, d'augmenter le montant de l'emprunt et de modifier la répartition des coûts des travaux, de modifier les annexes « A » et « B » et d'ajouter les annexes « C » et « D », soit adopté sous le numéro 719-1.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 176-04-2020

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier, 6 février, 12 mars et 20 mars 2020, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 27 mars ainsi qu'un deuxième le 30 mars 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU les recommandations CE-2020-336-REC et CE-2020-340-REC du comité exécutif du 8 avril 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme énumérées aux points 1 à 11 suivants :

- 1. 2020-00007 Projet de régularisation de la marge arrière d'un bâtiment principal (galerie sur fondations)
2371 rue Charron / Lot 2 123 596**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser la galerie arrière sur fondation, que la marge arrière soit de 6,75 mètres, alors que la grille d'usages et normes 8965-06 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 7,5 mètres.

- 2. 2019-00570 Projet de réduction de la largeur minimale d'un nouveau lot
429 rue Hervieux / Lot 2 915 058**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de créer deux (2) lots à même le lot 2 915 058, la réduction de la largeur minimale du lot à bâtir projeté « terrain 2 » à 11,28 mètres, alors que la charte de lotissement « classe A - lot desservi » applicable à la grille des usages et des normes 9562-40 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 15 mètres, et ce, à la condition suivante :

- Que l'entrée du sous-sol présente à la droite du bâtiment du 429 rue Hervieux (terrain 1) soit démolie afin de respecter la marge latérale minimale applicable.

- 3. 2020-00008 Projet d'ajout d'un nouveau logement de type « bachelor »
6560 rue Rodrigue / Lot 1 890 860**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de procéder à l'aménagement d'un logement de type « bachelor » :

- Une superficie de plancher pour le logement principal à 114 mètres carrés, alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 160 mètres carrés; et
- Une porte d'accès au logement de type « bachelor » sur le mur avant de la résidence alors que l'article 380 du règlement de zonage numéro 1001 ne l'autorise pas.

- 4. 2019-00557 Projet de construction d'un nouveau garage isolé
5200 rue du Sépale / Lot 3 283 091**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire un garage isolé, l'augmentation de la superficie du garage isolé à 97 mètres carrés, alors que l'article 115 du règlement

de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 75 mètres carrés.

5. **2019-00547** **Projet d'agrandissement d'un immeuble de type industriel : aire d'isolement**
2255 rue Antonio-Héroux /
Lots 3 859 092 et 3 859 093

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir un immeuble de type industriel, une aire d'isolement de 1,4 mètre, alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre.

6. **2019-00562** **Projet d'autoriser l'implantation en cour avant d'un garage isolé pour un immeuble de type résidentiel**
420 côte de Terrebonne / Lot 6 189 687

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire un nouveau garage isolé, l'implantation en cour avant, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'un garage privé isolé devant être implanté en cour latérale, arrière ou avant secondaire.

7. **2020-00022** **Projet d'aménagement d'un logement de type « bachelor » : superficie et accès**
350 4^e Avenue / Lot 2 920 554

QUE le conseil municipal autorise, dans le but procéder à l'aménagement d'un logement de type « bachelor » :

- Une superficie de plancher pour le logement principal à 125 mètres carrés, alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 160 mètres carrés;
- Une occupation du logement de type « bachelor » à 80 % de la superficie de plancher du sous-sol, alors que l'article 379 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 60 %; et
- Une porte d'accès au logement de type « bachelor » sur le mur avant de la résidence, alors que l'article 380 du règlement de zonage numéro 1001 ne l'autorise pas.

8. **2020-00016** **Projet d'une nouvelle opération cadastrale : largeur de lot**
1564 chemin Saint-Charles /
Lots 2 915 132, 2 438 836 et 2 915 128

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de réaliser un projet de subdivision, une largeur de lot de 5 mètres pour les deux (2) lots projetés numéro 5 et 6 identifié au plan portant la minute 13 056, alors que la charte de lotissement du règlement de lotissement numéro 1002 prévoit pour des lots desservis, une largeur minimale de 15 mètres, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'une seule entrée charretière et une allée d'accès d'une largeur maximale de 5 mètres soient aménagées en commun sur la ligne mitoyenne entre les lots projetés numéro 5 et 6 identifiés au plan portant la minute 13 056, et ce, sur une profondeur minimale de 50 mètres; et
- Qu'afin de limiter le nombre d'entrées charretières sur le chemin Saint-Charles, aucune entrée charretière ne soit aménagée vers le chemin Saint-Charles pour les lots projetés numéro 2 et 3. L'accès véhiculaire devra se faire par l'allée d'accès commune située sur la ligne mitoyenne entre les lots projetés numéro 5 et 6 identifiés au plan portant la minute 13 056.

**9. 2020-00006 Projet d'une nouvelle opération cadastrale : largeur de lot
1079 rang Saint-François / Lot 2 919 840**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de réaliser un projet de subdivision, que les lots projetés 6 329 020, 6 329 021 et 6 329 022 puissent présenter une largeur de 14.40 mètres, alors que la charte de lotissement du règlement de lotissement numéro 1002 prévoit, pour les terrains desservis, une largeur minimale de 15 mètres.

**10. 2020-00015 Projet d'affichage de type commercial : superficie
1270 boulevard Moody / Lot 2 438 630**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'installer une enseigne rattachée au bâtiment, sur un mur secondaire, une superficie d'affichage correspondant à 3 % de la superficie du mur secondaire, alors que l'article 315 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie maximale d'affichage de 2 % de la superficie du mur secondaire.

**11. 2020-00020 Projet d'agrandissement d'un immeuble de type industriel : cases de stationnement
1407 rue Nationale / Lot 4 658 116**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir un bâtiment industriel, la réduction du nombre de cases de stationnement à 34, alors que le tableau I, de la sous-section 2 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 46 cases.

**12. 2020-00086 Projet d'agrandissement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur – Nombre de cases de stationnement
911 montée des Pionniers / Lot 5 441 403**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir l'hôpital Pierre-Le Gardeur, la réduction du nombre de cases de stationnement à 0, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 170 cases, soit une (1) case par vingt-cinq (25) mètres carrés de superficie de plancher.

- 13. 2020-00042 Projet de régularisation de l'implantation d'un bâtiment accessoire existant de type résidentiel (marges)
618 rue Chartrand / Lot 2 440 594**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser la marge minimale latérale du bâtiment accessoire à 0,71 mètre, alors que le règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale latérale de 1 mètre.

- 14. 2020-00080 Projet d'agrandissement de type résidentiel (marge)
2635 rue de Gênes / Lot 2 124 050**

QUE le conseil municipal autorise, la réduction de la marge latérale droite à 0,85 mètre, alors que la grille d'usages et normes de la zone 9065-57 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre.

- 15. 2020-00040 Projet de transformation d'un « bachelor » existant (superficie)
850 rue Saint-Michel / Lot 2 440 135**

QUE le conseil municipal autorise le réaménagement d'un logement de type « bachelor », de façon à permettre :

- Que la superficie de plancher du logement principal soit réduite à 133,2 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de plancher du logement principal de 160 mètres carrés; et
- Que le logement de type « bachelor » occupe 65,7 % de la superficie de plancher totale du sous-sol de l'habitation unifamiliale, alors que le règlement de zonage numéro 1001 prévoit un taux d'occupation maximal de la superficie de plancher totale du sous-sol de l'habitation unifamiliale de 60 %.

- 16. 2019-00538 Projet de construction de sept (7) habitations multifamiliales de trois (3) logements (nombre d'étages)
10281 boulevard Laurier /
Lots 1 888 626, 1 888 648 et 1 888 604**

QUE le conseil municipal autorise la construction en projet intégré de sept (7) bâtiments multifamiliaux de trois (3) logements chacun, de façon à permettre, pour l'ensemble des bâtiments, l'augmentation du nombre d'étages à trois (3) étages, alors que la grille des usages et des normes pour la zone 8472-32 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de deux (2) étages.

- 17. 2020-00077 Projet de construction d'une habitation de trois (3) logements (nombre d'étages)
173 rue Léon-Martel / Lot 2 439 101**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un bâtiment multifamilial comprenant trois (3) logements, de

façon à permettre un bâtiment de deux étages et demi (2,5), alors que la grille des usages et des normes pour la zone 9461-85 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de deux (2) étages.

**18. 2020-00030 Projet de modification des aménagements extérieurs et paysagers (aire d'isolement et enclos de conteneurs)
1051 rue Viger / Lot 2 915 182**

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement et d'aménagement paysager a fait l'objet d'une demande 2018-00104 et entériné par la résolution 176-04-2018;

CONSIDÉRANT que la présente demande permettrait le remboursement de la garantie financière de 3000 \$ engendrée au dossier 2018-00104;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de se conformer aux dispositions du règlement de zonage 1001 à l'égard des aires d'isolement et des conteneurs;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de bonifier davantage de façon à végétaliser des espaces minéralisés;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la ville de Terrebonne en date du 30 mars 2020;

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification des aménagements extérieurs du site qui visait les dérogations mineures suivantes :

- La réduction de l'aire d'isolement le long de la ligne latérale gauche à 0 mètre alors que le règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1 mètre;
- La réduction de l'aire d'isolement le long des lignes arrière et latérale droite à 0 mètre alors que le règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1 mètre;
- Le retrait de la clôture autour de l'ilot de conteneurs alors que l'article 164 prévoit une clôture d'une hauteur de 2,5 mètres; et
- Le retrait de la dalle de béton sous les conteneurs alors que l'article 164 prévoit que tout ilot soit construit sur une dalle de béton prévue à cet effet.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 177-04-2020

ATTENDU la demande du requérant relativement à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 192 rue Saint-Joseph;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2020;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 30 mars 2020 sur le site Internet de la Ville et affiché sur l'immeuble à cette même date;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-337-REC du comité exécutif du 8 avril 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la demande d'usage conditionnel, en vertu du règlement numéro 1006, et suite à sa publication en date du 30 mars 2020, autorise, pour l'immeuble sis au 192 rue Saint-Joseph, l'usage Habitation classe A - unifamiliale au niveau du rez-de-chaussée à titre d'usage conditionnel, tel que présenté au document présenté par le demandeur, le tout identifié « Annexe 2020-00050 ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 178-04-2020

ATTENDU la recommandation CE-2020-273-REC du comité exécutif du 18 mars 2020;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-311 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer les zones 8967-07 et 8868-70 à même une partie de la zone 8868-61 et d'autoriser les usages religieux dans la zone 8868-70 (boulevard Laurier).

QUE le greffier de la Ville de Terrebonne soit et est autorisé à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplace ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE la conseillère, Nathalie Bellavance, donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-311.

Copie du premier projet de règlement a été transmise aux membres du conseil.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 179-04-2020

PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le règlement modifiant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne numéro 96 afin de fixer pour le mandat d'un membre citoyen une durée et un nombre de renouvellement maximum, soit adopté sous le numéro 96-9.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 180-04-2020

ATTENDU QUE la demande, datée 22 janvier 2020, déposée par monsieur Daniel Donais pour le compte du « ministère des Transports du Québec » qui n'est pas propriétaire en titre des lots 2 921 924 Ptie, 2 921 928 Ptie, 2 921 931 Ptie, 2 921 934 Ptie, 5 654 748 Ptie, 5 654 745 Ptie, 5 654 743 Ptie, et 4 178 103 Ptie du cadastre du Québec, vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande présente un projet d'aliénation et d'utilisation de lots à une fin autre que l'agriculture des lots adjacents à la route 337 afin de procéder à l'élargissement de cette artère entre la rue Rodrigue jusqu'à la rue Guillemette. De plus, le projet prévoit la réfection du drainage dont l'aménagement d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales. La superficie touchée par la présente demande est de 9355,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande vise les superficies qui excèdent la largeur maximale de 30 mètres prévue à l'article 41 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et ses activités* (LPTAA) jusqu'à laquelle il est autorisé d'élargir une voie publique sans l'autorisation de la Commission de la protection agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture et d'aliénation sur la superficie visée requiert le déboisement sur l'ensemble des lots énumérés au premier paragraphe;

ATTENDU QUE les lots énumérés au premier paragraphe sont situés dans un boisé d'intérêt régional pour la protection du couvert forestier en vertu du règlement de zonage numéro 1001;

ATTENDU QUE la coupe d'arbres est autorisée dans un boisé d'intérêt régional dans le cas où la coupe d'arbres est nécessaire pour la construction, le prolongement ou la modification d'une voie de circulation incluant les ouvrages de drainage et de fossés en vertu de l'article 354.1 du règlement de zonage numéro 1001 sous condition que les coupes s'effectuent à l'intérieur de l'emprise et dans une bande d'une largeur de 5 mètres calculée de part et d'autre de celle-ci;

ATTENDU QUE la Commission (CPTAQ) requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'activité agricole sur les lots visés par la présente demande, aucun impact particulier n'est envisagé sur les activités agricoles et leur développement. Les superficies visées pour l'élargissement de la route 337 ne viennent pas compromettre le développement agricole des lots environnants;

ATTENDU QUE la demande vise l'élargissement de la route provinciale 337, il n'y a pas d'autres emplacements qui seraient de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture. L'étude d'autres emplacements n'est donc pas pertinente dans ce cas;

ATTENDU QUE la présente demande pourrait avoir un impact positif sur le développement économique de la région puisque l'élargissement de la voie de circulation déjà existante va amoindrir la congestion routière et favoriser le transport de la population, mais aussi des biens et services;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne forte d'une population de plus de 115 000 habitants a une densité d'occupation de son territoire élevée;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du Plan d'aménagement de la zone agricole (PDZA) et de son plan d'action puisque les superficies visées ne comportent pas de superficies cultivées;

ATTENDU la recommandation CE-2020-296-REC du comité exécutif du 25 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie favorablement la demande de CPTAQ 2020-00021, soit de procéder à l'aliénation et à une utilisation autre que l'agriculture d'une superficie de 9355,6 mètres carrés, des lots visés 2 921 924 Ptie, 2 921 928 Ptie, 2 921 931 Ptie, 2 921 934 Ptie, 5 654 748 Ptie, 5 654 745 Ptie, 5 654 743 Ptie et 4 178 103 Ptie du cadastre du Québec, afin de procéder à l'élargissement de la route 337.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 181-04-2020

**RÉSOLUTION ABROGÉE
PAR 229-05-2020**

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-310 lors de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2020;

ATTENDU la tenue d'un appel de commentaires écrits tel que publié dans l'avis public du 30 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Brisebois
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

RÉSOLUTION ABROGÉE
PAR 229-05-2020

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-310 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9962-22 et d'y autoriser les usages « multifamiliale 2 logements », « multifamiliale 3 logements » et « multifamiliale 4-6 logements » en projet intégré.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 182-04-2020

ATTENDU l'abolition du poste de secrétaire régime de retraite à la Direction de l'administration et finances le 16 janvier 2020 et considérant les enjeux découlant des changements climatiques, le resserrement des règles et les orientations en terme d'environnement, le contrôle des impacts de l'activité humaine sur l'environnement est devenu un incontournable;

ATTENDU QU'il y a plus de 1000 propriétés riveraines adjacentes à des cours d'eau permanents sur l'ensemble du territoire et étant donné l'étendue du territoire et sa topographie et en lien avec la préparation d'un règlement qui viendra régir l'occupation du domaine public, une vigie et des inspections récurrentes de la part de la Ville deviennent nécessaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste d'inspecteur en environnement et domaine public;

ATTENDU QUE le tout respecte l'article 21.02 de la convention collective des cols blancs, qui mentionne que, lors de l'abolition d'un poste, l'employeur doit ajouter un poste dans une fonction équivalente ou supérieure;

ATTENDU la recommandation CE-2020-265-REC du comité exécutif du 18 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction du génie et environnement dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal procède à la création du poste syndiqué col blanc d' « inspecteur en environnement et domaine public » à la Direction du génie et environnement.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis.

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 183-04-2020

ATTENDU QUE la Direction de la police désire mettre de l'avant le projet Cibler 2020 qui se tiendra en deux (2) phases à savoir du 8 avril au 2 mai 2020 et du 21 octobre au 14 novembre 2020;

ATTENDU QUE l'article 18.11 de la convention collective permet au directeur d'assigner temporairement un employé à une fonction autre que la sienne, pour une période qu'il juge nécessaire mais qui ne doit en aucun cas dépasser six (6) mois;

ATTENDU la recommandation CE-2020-287-REC du comité exécutif du 25 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la signature de la lettre d'entente numéro 2020-02 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le projet Cibler 2020.

QUE le conseil municipal autorise la modification des dates compte tenu de la situation du Coronavirus (COVID-19).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 184-04-2020

ATTENDU QUE le gouvernement a pris de nombreuses mesures pour éviter la propagation du virus en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la situation évolue rapidement et de façon continue et les gouvernements font presque quotidiennement de nouvelles annonces qui ont des répercussions tant au niveau de la population que des employeurs;

ATTENDU QU'il est impératif de travailler en collaboration avec les différents syndicats pour adapter ou modifier temporairement certaines dispositions prévues aux différentes conventions collectives afin de posséder l'agilité requise pour ajuster l'organisation du travail, et ce, en regard de ces orientations gouvernementales évolutives et afin de maintenir les services prioritaires identifiés par la Ville tout en assurant la sécurité de nos employés;

ATTENDU QU'il y a lieu dans le contexte actuel, comme employeur, d'assurer une organisation sécuritaire du travail qui respecte les orientations gouvernementales tout en assurant une mobilité, une flexibilité et une utilisation optimale de nos ressources;

ATTENDU la recommandation CE-2020-327-REC du comité exécutif du 8 avril 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la Direction des ressources humaines à prendre des ententes temporaires avec les différents syndicats pour répondre aux besoins particuliers en termes de main-d'œuvre reliés à la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 185-04-2020

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 520-10-2019, adoptée le 7 octobre 2019, autorisant l'élaboration d'un protocole d'entente à intervenir avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. concernant l'utilisation du fonds de réserve pour le maintien des actifs;

ATTENDU QUE Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. demande à la Ville de Terrebonne de verser la somme totale prévue pour 2020, et ce, dans le contexte actuel de la situation entourant le Coronavirus (COVID-19);

ATTENDU QU'il s'agit de mesures exceptionnelles vu le contexte économique causé par la crise sanitaire;

ATTENDU QU'à ce jour, le protocole d'entente n'est pas finalisé;

ATTENDU QUE le montant autorisé pour les travaux majeurs à réaliser en 2020 est de 565 677 \$ (t.t.c.) et que la portion de la Ville correspond à 75 % du montant, soit 424 257,75 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE l'organisme devra fournir, à l'automne, une reddition de comptes afin de satisfaire aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale »;

ATTENDU QUE ces sommes ont été prévues et autorisées à la fiche 34 du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022;

ATTENDU QUE pour l'an prochain, une politique d'utilisation du fonds de réserve sera élaborée;

ATTENDU la recommandation CE-2020-300-REC du comité exécutif du 25 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Robert Brisebois**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le paiement de la différence de la subvention à être versée, soit 124 257,75 \$ (t.t.c.) au poste 76010-00-0000002966-0000000-76010-1 (Subvention / Soutien financier - Octrois directs).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0079 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 186-04-2020

ATTENDU l'entente relative entre la Ville et Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. concernant la location des heures de glace;

ATTENDU le respect du protocole d'entente et les ratios établis avec les associations;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 591-11-2018 acceptant la « Politique relative à l'octroi d'heures de glace de la Ville de Terrebonne »;

ATTENDU le respect des prévisions budgétaires de la Ville pour la location des heures de glaces du mois d'août à décembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-342-REC du comité exécutif du 8 avril 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Brisebois
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne recommande la signature du contrat de location de glace pour l'automne 2020 au montant de 944 271,50 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0077 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 187-04-2020

ATTENDU la recommandation CE-2020-323-REC du comité exécutif du 8 avril 2020 désignant le règlement 753 comme étant prioritaire conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020;

ATTENDU QUE pour qu'un projet soit déclaré prioritaire, le ministère des Affaires Municipales et d'Habitation (MAMH) a établi certains critères d'analyse. Ainsi, le règlement d'emprunt doit être en relation avec un projet qui contribue à la santé et la sécurité publique ou à la protection de l'environnement, qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité ou encore qui bénéficie d'un soutien populaire important. Ces critères ne sont toutefois pas exhaustifs. (Source : MAMH)

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal déclare, pour le règlement d'emprunt numéro 753 faisant l'objet d'une tenue de registre, qu'il est prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le MAMH et remplace ainsi le processus d'adoption dudit règlement (tenue de registre) par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

QUE le règlement d'emprunt décrétant l'acquisition de véhicules lourds d'incendie et leurs équipements, soit adopté sous le numéro 753.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 188-04-2020

ATTENDU QUE l'année 2019 fut la première année d'opération des effectifs du service de police de Terrebonne au sein du BIELT suite à l'entente intervenue entre les Villes de Laval et de Terrebonne en 2018;

ATTENDU QUE l'année 2019 fut donc axée sur l'intégration des ressources et la mise en place des procédures de réception, d'analyse et de traitement des signalements;

ATTENDU QUE les ressources se sont intégrées graduellement au cours de l'année entre les mois de juin et décembre;

ATTENDU QUE les résultats sont très satisfaisants et laissent entrevoir un avenir prometteur au BIELT ainsi que des retombées positives pour la Ville de Terrebonne, et ce, malgré cette demi-année d'activité, à personnel réduit;

ATTENDU QUE le rapport annuel est le fruit d'un travail de collaboration et a obtenu l'aval des directions des deux (2) services de police;

ATTENDU la recommandation CE-2020-309-REC du comité exécutif du 1^{er} avril 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine le bilan 2019 du Bureau d'intégrité et d'éthique Laval/Terrebonne (BIELT).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 189-04-2020

ATTENDU QUE le Rapport annuel des commissions permanentes 2018 de la Ville de Terrebonne contient le rapport des sept (7) commissions suivantes :

- la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines;
- la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme;
- la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire;
- la commission de la sécurité publique;
- la commission des sports, des loisirs et du plein air;
- la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité;
- la commission du développement social et communautaire;

ATTENDU QUE lesdites commissions se sont réunies en 2018 selon le calendrier prévu et déposé;

ATTENDU la recommandation CE-2020-345-REC du comité exécutif du 8 avril 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend acte et accepte le dépôt du rapport annuel 2018 des sept (7) commissions.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE

RÉSOLUTION NO : 190-04-2020

PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard

APPUYÉ PAR : Jacques Demers

QUE la séance soit et est levée à 19 heures 44.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
